

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de Monsieur Manu AMISSION, conducteur de travaux de la société METAFER, Quartier de la plus Haute Sine, 06140 VENCE téléphone 06.80.30.35.82, et la société XX Levage SAS, 41 avenue de la République, 06300 NICE représentée par monsieur Patrick BROCHERIEUX téléphone 06.11.26.09.87,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de la livraison des nouvelles menuiseries et de l'évacuation des anciennes à la crèche Li Calinous, située au 18 chemin de l'Olive, une intervention est prévue entre le 3 août 2026 et le 7 août 2026, de 8 h 00 à 17 h 00.

L'intervention se déroulera sur deux journées, au cours de la période précitée, comme suit :

- Pour effectuer cette livraison, le camion grue devra emprunter impérativement l'itinéraire suivant :

Prendre la direction de la pénétrante du Paillon, puis Pont Roma, sortie l'Ariane/La Lauvette. Au Carrefour, aux feux, reprendre à gauche en direction de La Trinité, poursuivre par le rond-point des Amis de La Liberté direction boulevard François Suarez, puis rond-point Rebat jusqu'au chemin de l'Olive au portail du parking de la Crèche Li Calinous (Plan Photo ci-joint).

Mise en place de la livraison :

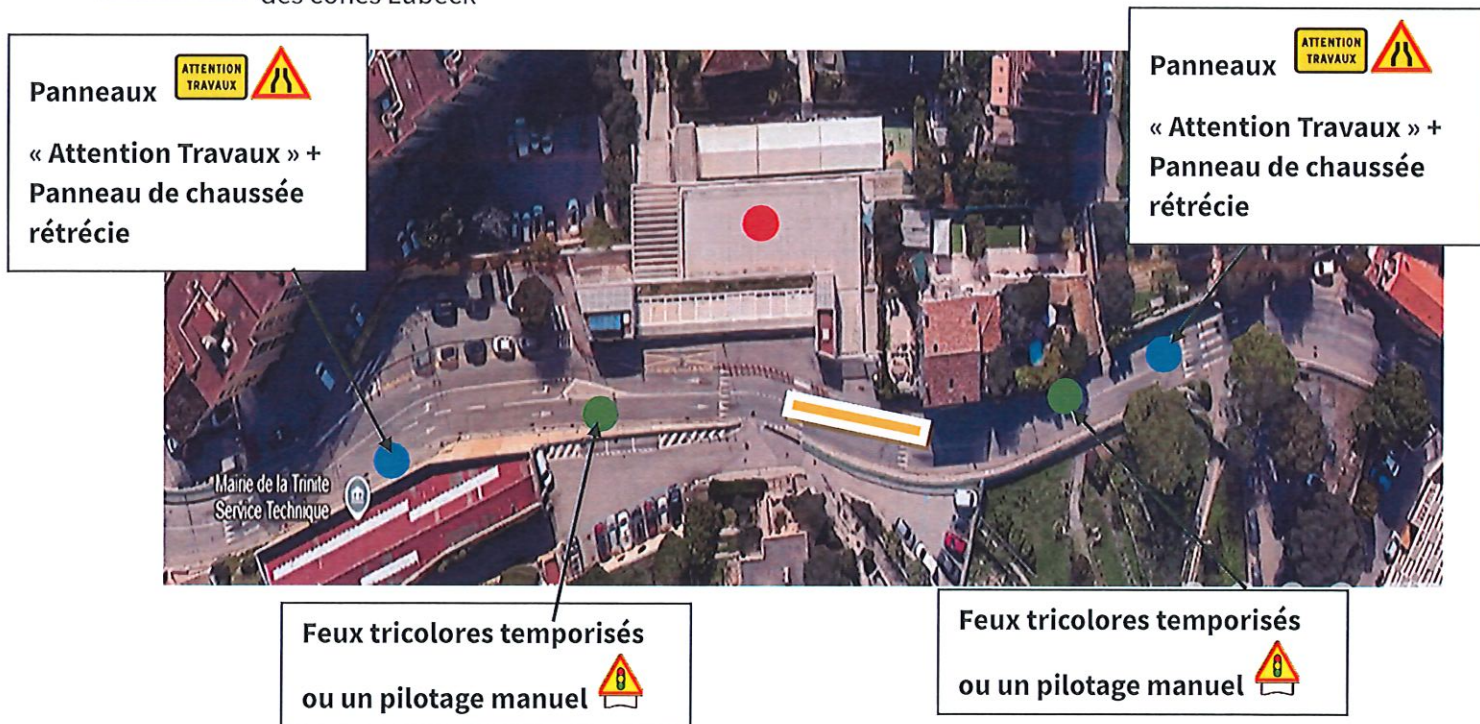
- Des panneaux "Attention travaux" et "chaussée rétrécie" seront déposés en amont et en aval du stationnement des véhicules de livraison soit 10 mètres entre le 14A et le 15 du chemin de l'Olive,
- Cette opération sera conduite sous les responsabilités de Messieurs Manu AMISSION et Patrick BROCHERIEUX, conducteur de travaux de la société METAFER et de la société XX Levage SAS. Ils devront impérativement mettre en place un dispositif humain composé de deux hommes-trafic des sociétés, positionnés en amont et en aval du camion grue, à une distance de 20 mètres de part et d'autre de la voie de circulation. Ceux-ci assureront un alternat afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.

Déroulement de la livraison :

A) Lors du déclenchement de la grue, les piétons sont interdits et mis en attente,

B) Lors de la mise en attente de piétons, obligation d'attendre la dépose de la charge avec le bras de levage sur le camion avant d'autoriser le piéton à emprunter le trottoir.

- Livraisons et évacuation des menuiserie à la Crèche Li Calinous
- ▬ Stationnement du camion grue pour la livraison + périmètre de sécurité matérialisé par des cônes Lubeck



ARTICLE 2/ Une dérogation de tonnage est accordée au camion grue sans dépasser les 32 T.

Le pétitionnaire devra obligatoirement transmettre, par courrier électronique, les certificats d'immatriculation ou attestations des véhicules concernés au service de la Police municipale au moins 72 heures avant les livraisons à l'adresse suivante : demandes.pm@villelt.fr.

ARTICLE 3/ Pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire assumera l'entière responsabilité lors des livraisons ou interventions, et les chaussées comprises dans le chantier et dans le périmètre des voies empruntées devront être maintenues dans un état de propreté et nettoyées. Il en sera de même à l'issue du chantier, les voies seront préalablement nettoyées et rendues aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourra lui être demandé.

Article 4/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, l'entreprise METAFER représentée par monsieur Manu AMISSION, Conducteur de travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 31 JUL. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur